



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale**

Paris, le vendredi 12 février 2021

O R D R E D U J O U R
DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CTMEN)
DU JEUDI 25 FEVRIER 2021 – 9h30
EN VISIOCONFERENCE

1→ Désignation du secrétaire adjoint de séance

2→ Projet de texte pour avis :

nouvelle délibération du CTMEN après vote unanime défavorable lors de la séance du 9 février 2021 :

projet de décret modifiant le décret n°91-468 du 14 mai 1991 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux et des conseillers d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation, et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions (DGRH B).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports

DECRET

Décret n° 2020-xxx du xxx modifiant le décret n°91-468 du 14 mai 1991 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux et des conseillers d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation, et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions

NOR: **MENH**

Publics concernés : conseillers principaux d'éducation ainsi que les personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions

Objet : suppression de l'indexation sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique de l'indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Notice : le décret prévoit de désindexer l'indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux de la valeur du point indiciaire de la fonction publique

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation,

Vu le décret n° 91-468 du 14 mai 1991 modifié instituant une indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux et des conseillers d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation, et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions,

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du ,

Décète :

Article 1er

Le second alinéa de l'article 2 du décret du 14 mai 1991 est supprimé.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er avril 2021.

Article 3

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le,

Par le Premier ministre,

Jean CASTEX

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Jean-Michel BLANQUER

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Bruno LE MAIRE

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Amélie DE MONTCHALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics,

Olivier DUSSOPT



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale
DGRH F2

Paris, le jeudi 25 février 2021

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de l'éducation nationale (CTMEN)**

Compte tenu du vote unanime défavorable lors du CTMEN du 9 février 2021, le directeur général des ressources humaines certifie que le projet de décret suivant a fait l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération lors de la séance du CTMEN du 25 février 2021 :

- projet de décret modifiant le décret n°91-468 du 14 mai 1991 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux et des conseillers d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation, et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions.

Lors de cet examen, l'administration et les représentants des personnels n'avaient présenté aucun amendement.

Le vote sur le projet de décret a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 0
Contre : 14* (FSU : 6 ; UNSA : 3 ; FO : 2 ; CFTD : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)
Abstention : 0

** seuls 3 représentants de l'UNSA sur 4 étaient présents*

Le directeur général des ressources humaines


Vincent SUETEMONT